

E 2802(-)1967/78/6

[DoDiS-4422]

*Notice interne du Département politique<sup>1</sup>*

*Copie*

VG

Berne, 2 octobre 1947

Après avoir consulté quelques-unes des personnalités suisses parmi celles qui ont eu à faire avec M. de Weizsäcker, j'arrive à la conclusion qu'il serait incompatible avec l'honneur suisse de ne pas tenter un petit effort en sa fa-

---

1. *Cette notice, destinée à M. Petitpierre, a été rédigée et signée par A. Zehnder.*



veur<sup>2</sup>. Il est exclu que le Conseil fédéral puisse entreprendre la démarche en tant que gouvernement suisse. En revanche, rien n'empêche – à titre privé – les membres du Conseil fédéral ou certains de nos ministres à l'étranger ou certains fonctionnaires supérieurs du Département politique de confirmer dans une lettre adressée à l'avocat de M. de Weizsäcker<sup>3</sup> les bonnes expériences que nous avons faites avec ce personnage important de l'administration allemande. Parmi les personnalités suisses qui ont connu personnellement M. de Weizsäcker et son activité, je relève

1. le Président de la Confédération, M. Etter,
2. le Conseiller fédéral M. de Steiger,
3. M. Pilet-Golaz, ancien Conseiller fédéral,
4. M. Burckhardt, Ministre de Suisse à Paris,
5. M. Frölicher, Ministre,
6. M. Feldscher, Ministre de Suisse à Vienne.

J'exclus de prime abord les témoignages de M. Pilet-Golaz<sup>4</sup> et de M. Frölicher<sup>5</sup>, car je crains qu'ils ne produisent l'effet contraire à celui que l'on désire. M. le Ministre Burckhardt a déjà écrit une lettre à l'avocat de M. de Weizsäcker, mais il n'y parle, semble-t-il, que de ses expériences de commissaire de Danzig<sup>6</sup>. Il serait cependant plus efficace s'il parlait de ses expériences en tant que Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge. Je ne crois pas que M. de Steiger se déclare disposé à témoigner.

M. Feldscher est la personne toute indiquée puisque, pendant la guerre, il a été le chef de la Représentation des intérêts étrangers à Berlin et a eu à faire à M. de Weizsäcker chez lequel il a toujours trouvé la compréhension désirée. En outre, M. Feldscher a été le chef de la Section du Contentieux et de la Section Politique durant le temps où M. de Weizsäcker était Ministre d'Allemagne à Berne<sup>7</sup>.

Le témoignage le plus important pourrait être celui du Président de la Confédération qui a très bien connu M. de Weizsäcker pendant son séjour à

2. E. von Weizsäcker est un des 21 accusés lors du procès de Nuremberg contre les responsables de la «Wilhelmstrasse» (Ministère allemand des Affaires étrangères). Ce procès est un des douze procès contre des criminels de guerre, cf. Bericht über das Internationale Militärgericht in Nürnberg de P. Hochstrasser au DPF du 30 mars 1948, E 2001(E)1967/113/536. En ce qui concerne la correspondance du DPF sur le cas d'E. von Weizsäcker, cf. surtout E 2001(E)1967/113/533. Pour les actes du procès commençant le 7 janvier 1948, cf. les volumes 534-535 et pour l'accusation et le plaidoyer les volumes 537 et 538. Finalement le volume 538 pour les déclarations diverses – entre autres suisses – en faveur d'E. von Weizsäcker. Pour d'autres cas de procès contre des criminels de guerre ayant sollicité des témoignages suisses, cf. E 2001(E)1967/113/536. En ce qui concerne l'accusé suisse P. Häfliger dans le procès contre I. G. Farben, qui a duré du 28 août 1947 au 30 juillet 1948, cf. *ibid.* et E 2200.32(-)1969/93/3.

3. Il s'agit de Hellmut Becker.

4. M. Pilet-Golaz adresse tout de même le 29 décembre 1947 une lettre de témoignage en faveur d'E. von Weizsäcker au fils de ce dernier, Richard, E 2001(E)1967/113/533.

5. H. Frölicher prendra quand même position en faveur d'E. von Weizsäcker dans une déclaration écrite, datée du 4 mars 1948, cf. *ibid.*

6. Non retrouvée.

7. De 1933 à 1937.

Berne et qui seul parmi les membres actuels du Conseil fédéral, connaît l'activité qu'il a déployée à Berne<sup>8</sup>. Ci-joint, pour votre information, une notice confidentielle, non signée, de M. Frölicher<sup>9</sup>.

---

8. *Le CF décide le 8 décembre 1947 que Ph. Etter n'adressera pas de déclaration directement au Tribunal international militaire de Nuremberg mais qu'il adressera une lettre au Professeur A. Keller, qui lui avait écrit. A. Keller fera de la lettre ce que bon lui semblera. Cf. la lettre de M. Petitpierre à M. Pilet-Golaz du 8 décembre 1947, E 2001(E)1967/113/533. Cette lettre et les déclarations écrites de H. Frölicher, C. J. Burckhardt, U. Wille sont remises au Tribunal international militaire de Nuremberg. Cf. la lettre d'A. Huber à A. Zehnder du 1<sup>er</sup> juin 1948, ibid.*

9. *Non retrouvée.*